

## Eoljoux et l'IFP

**Avec son implantation prévue sur les pâturages des Grands Plats, le projet Eoljoux se situe à l'intérieur d'un périmètre inscrit à l'inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels d'importance nationale (IFP).**

Comprenant que la volonté d'implanter des éoliennes aux Grands Plats puisse susciter des doutes sur la compatibilité de ce projet avec un site méritant une protection particulière, nous souhaitons vous exposer ci-dessous nos motivations et notre conviction dans la pertinence de notre projet

### Qu'est-ce que l'IFP

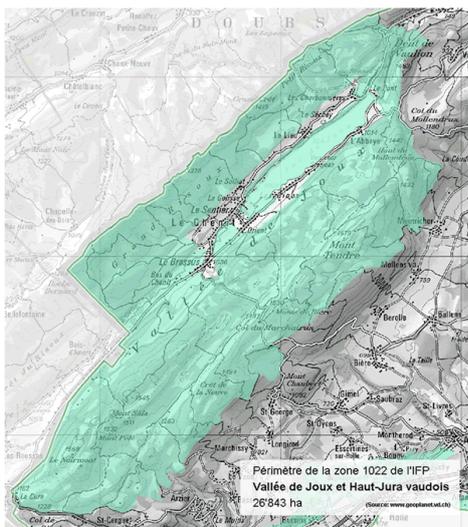
La loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN) donne au Conseil fédéral la compétence d'établir des **inventaires d'objets d'importance nationale méritant « d'être conservés intacts ou en tout cas d'être ménagés le plus possible »**. Ceci a été fait par voie d'ordonnance en 1977 (Ordonnance concernant l'inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels) avec 65 objets inscrits sur le territoire Suisse.

Des révisions ont eu lieu en 1983, 1996 et 1998 afin de modifier et compléter la liste. Celle-ci comprend actuellement 162 objets couvrant 782'210 ha, soit près d'un cinquième du territoire suisse.

### Pourquoi la Vallée est-elle inscrite dans cet inventaire ?

La Vallée de Joux a été inscrite dans l'IFP lors de la dernière révision de 1998, sans consultation ni information aux communes concernées. Chaque objet inscrit à l'inventaire fait l'objet d'une fiche qui décrit les caractéristiques de l'objet et les motivations de son inscription. La fiche 1022 décrit les 26'843 ha de la région « Vallée de Joux et Haut-Jura vaudois ».

### Carte du périmètre de la zone 1022



### Description de l'objet protégé

La vallée de Joux est une haute vallée du Jura plissé à vocation essentiellement agricole et sylvo-pastorale. Ses éléments paysagers principaux sont la forêt de résineux, les pâturages boisés et les lacs de Joux et Brenet. Au nord, elle est bordée par la plus grande surface forestière suisse d'un seul tenant: le Risoux. Au centre, coule de l'Orbe, rivière à méandres alimentant le lac de Joux dont les eaux s'infiltrent dans le sol jusqu'à la résurgence de Valloire. La vallée, elle-même est barrée par la masse rocheuse de la Dent de Vaulion et forme ainsi un bassin fermé. Ceci est dû au décrochement transversal de Valloire-Pontarlier, une des plus grandes failles du Jura, combinée avec le chevauchement de la Dent de Vaulion. L'érosion karstique (perles, dolines, lapiez avec leurs lézines, gouffres, etc.) contribue à donner à la région son caractère (200 cavités sont connues près du Marchairuz). Des moraines d'origine jurassienne, des glaciers et des blocs erratiques témoignent des glaciers locaux würmiens. Les pessières occupent de vastes surfaces en mosaïque avec des îlots de hêtres-sapinières et, au-dessus de 1300 m, de hêtres à érables et épicéas. Ces forêts de conifères abritent des espèces rares (*Campanula latifolia* ou *Cirsium erisithales*). Dans les pâturages boisés, les pâturages secs et rocheux et les pâturages humides, on recense des associations végétales très diverses avec des espèces rares. Le climat très rude du Jura conditionne le développement des végétaux qui adoptent des formes rampantes (*Daphne genkwa*, *Erinus alpinus*, *Genista pilosa*). Sur les chaînes du Mont Tendre et du Norment, les pelouses cuninales abritent des espèces alpines et subalpines. Dans les prairies marécageuses et les marais bombés jamais exploités, on trouve des espèces arctiques rares (*Potentilla palustris*, *Betula nana*, *Saxifraga hirculus*). Grâce à la grande variété des biotopes, la Vallée de Joux et le Haut-Jura vaudois hébergent une faune très riche: mammifères, oiseaux (grand tétras, gélinotte, chouette de Tengmalm et chevêche, etc.). Dans la région du Chalet-à-Hoch, une super-colonie de fourmis des bois (*Formica lugubris*), avec plus d'un millier de fourmilères concentrées sur seulement 70 ha est unique. Nombreux vieux chalets d'alpage, constructions en pierres selon divers styles locaux. Les beaux murs de pierres sèches, destinés à séparer les biends-fonds, sont de véritables ouvrages d'art. Ces constructions donnent au paysage un charme particulier.

### Les régions inscrites à l'IFP ne sont pas intouchables !

La Commission de gestion du Conseil National a effectué en 2003 une analyse de la portée et de l'effet de l'IFP. Elle précise : " **Les objets de l'IFP ne sont pas des zones**

## Eoljoux et l'IFP

**absolument protégées mais des zones pour lesquelles il convient de peser soigneusement les intérêts de protection et les intérêts d'utilisation légitime."**

Afin d'améliorer l'efficacité de l'IFP, une redéfinition des objets de protection pour chaque zone est en cours. Notons que le Conseil fédéral a décidé que cette redéfinition devra s'effectuer en collaboration avec les communes et la population concernée, en tenant compte des synergies entre protection et utilisation légitime.

Contrairement à ce qu'affirment certaines personnes, les régions inscrites à l'IFP ne sont donc pas des zones strictement protégées et intouchables.

### **Eoljoux est compatible avec les objectifs de l'IFP**

**Les études d'impact menées pour Eoljoux démontrent que l'impact du projet sur la flore, la faune et le paysage est très faible.** D'autre part, les éoliennes ont une durée de vie relativement limitée (20-25 ans) et n'ont pas d'impact irréversible pour la nature. Celle-ci revient à son état initial après le démantèlement des machines dont le coût est compris dans le plan de développement et provisionné avant même la construction du parc. Aussi, grâce aux accès déjà existants sur le site d'implantation, l'impact d'Eoljoux sur le paysage sera très limité.

Ainsi, le but de conservation intact à long terme de l'IFP n'est absolument pas menacé par Eoljoux.

### **C'est pourquoi un découpage de l'IFP a été proposé**

**Bien que rien dans la législation n'interdise formellement la construction d'éolienne dans une zone inscrite à l'IFP, les pouvoirs politiques au niveau cantonal et fédéral ont proposé de modifier le périmètre de l'IFP afin d'en extraire la zone des Grands-Plats** située en bordure de cet inventaire.

Cette modification permettra de réaliser seulement une partie du projet Eoljoux, les éoliennes prévues au Pré-de-Bière, jugées trop centrées dans la zone IFP devant être abandonnées.

Cette proposition permet à la fois de préserver intacte une zone de l'IFP, un vœu cher à certaines associations de protection de la nature, tout en permettant la réalisation d'une partie du projet Eoljoux, devenu nécessaire compte tenu des enjeux actuels.

### **La préservation des paysages face au changement climatique !**

Le réchauffement climatique est une menace pour nos paysages et aura, sans aucun doute, une influence catastrophique sur le Grand Tétras, et une influence très importante sur les altitudes limites des espèces végétales.

Les crêtes du Jura risquent de se peupler d'épicéas tandis que le foyard se développe d'avantage sur les flancs de la Vallée. Cette évolution peut modifier grandement le paysage de notre Vallée et de toute la zone 1022 inscrite à l'IFP.

La lutte contre les émissions de CO<sub>2</sub> est donc absolument nécessaire aussi pour préserver nos paysages. Et nous le savons tous, il n'existe pas de solution miracle ni globale. C'est uniquement la somme de plus ou moins petites actions qui peut résoudre les problèmes d'émissions de CO<sub>2</sub>, nous contribuons à notre échelle avec un projet qui produira de l'énergie propre et renouvelable sans impact pour le climat.